

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 22 mai 2014.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la Défense, le 26 mars 2014.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La Défense, dont le siège social est établi 1 rue d'Evere à 1140 Bruxelles, est autorisée à faire usage, pour la période du 2 au 13 juin 2014, de la fréquence 97.2 MHz émise à partir de Marche-en-Famenne, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	MARCHE
Fréquence	:	97.2 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 15' 04" / 005° E 23' 30"
PAR totale	:	15W (11.76 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	22m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	V ou H

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2014.